

LA NOUVELLE

# TRIBUNE

FGF  
FO

Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIÈRE - [www.fo-fonctionnaires.fr](http://www.fo-fonctionnaires.fr) - [contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr)

P.3 Dossier

Action publique 2022

# ABANDON, PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS !

**Le rapport de force  
encore et toujours !**

## Le rapport de force

## encore et toujours !



**Christian GROLIER**  
Secrétaire général Fédération  
Générale des Fonctionnaires

**A**près une journée réussie de grève et de manifestations le 10 octobre dernier à l'appel de toutes les fédérations syndicales de fonctionnaires, suivie d'un boycott à nouveau unitaire du Conseil Commun de la Fonction Publique le 6 novembre, le gouvernement avait la possibilité d'entendre le mécontentement des fonctionnaires et des agents publics en donnant satisfaction à au moins une partie des revendications.

Le Ministre, Gérard Darmanin, a décidé de ne pas répondre à l'essentiel de nos revendications, seule la compensation de la CSG a légèrement progressé, mais cela reste insuffisant. Pour les autres points, et notamment l'augmentation de la valeur du point d'indice, la non-réinstauration du jour de carence ou encore le respect des maigres compensations indiciaires et statutaires de PPCR (reportées d'un an), rien n'a bougé ; le tout sans oublier les 120 000 suppressions d'emplois annoncées sur le quinquennat et la suppression de la moitié des contrats aidés...

Seule la CSG est donc compensée (mais sans augmentation du pouvoir d'achat) avec deux avancées obtenues par la grève. Tout d'abord, le fait que tous les agents bénéficient de cette compensation (ceux déjà présents dans la Fonction publique et aussi ceux en passe d'être recrutés) et ensuite, une réactualisation de cette compensation en 2019 pour tenir compte de la progression de la rémunération soumise à la CSG

durant l'année 2018. Pour une réactualisation pérenne, nous relancerons le Ministre dès 2018, lors du prochain rendez-vous salarial.

Dans le même temps, la FGF-FO et FO Fonction publique (pour les trois versants, État, Territorial, Hospitalier) ont également appelé à la grève et aux manifestations le 16 novembre contre les reculs des ordonnances Macron sur le code du travail, respectant ainsi la résolution du Comité Confédéral National.

Quand on fait le bilan de ces actions, certains pourraient estimer, au regard de l'investissement des personnels, que le rapport de force n'est plus l'outil adapté pour obtenir satisfaction. D'autres pourraient annoncer que les salariés ne sont plus en mesure de cesser le travail. D'autres encore pourraient aller plus loin en estimant qu'il vaut mieux dorénavant ne plus faire grève ou manifester, et qu'il faut se mettre autour de la table de négociations même si cette négociation consiste à discuter de la longueur de la chaîne et du poids du boulet pour les salariés. En résumé, intégrer le syndicat dans la co-construction et la cogestion.

A la FGF-FO, nous ne sommes pas dans cette orientation. Sur chaque point, et sans compter les heures passées en réunions, concertations ou négociations, nous mettons tout en œuvre pour faire aboutir les intérêts particuliers de nos mandants. Mais quand la concertation ou la négociation ne permet pas de faire progresser les droits, ou pire quand elle les réduit, nous maintenons que seul le rapport de force peut infléchir les choix du gouvernement. Et sans méconnaître les difficultés pour mobiliser, nous pensons même qu'il est de notre devoir de syndicat libre et indépendant de donner les moyens aux agents qui le souhaitent et qui le peuvent d'exprimer leur mécontentement.

Et face aux attaques sans précédent subies par les salariés, du privé comme du public, qui remettent en cause notre modèle social, personne ne pourra nous faire croire que nous avons les mêmes intérêts que ceux qui nous maltraitent !



# ACTION PUBLIQUE 2022 : QUEL AVENIR ?

dossier

Le Président de la République a annoncé sa volonté de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires sur le quinquennat, avec une répartition de 50 000 emplois à la Fonction publique de l'État et 70 000 à la Fonction publique territoriale. Ce chiffrage et cette répartition restent très aléatoires, sachant l'impossibilité de l'État à imposer une obligation aux collectivités territoriales en raison de la libre administration des collectivités.

Cependant, ainsi que le Président de la République l'a précisé lors de la première conférence nationale des territoires, le gouvernement envisage des pénalités pour les collectivités « ne jouant pas le jeu » des suppressions d'effectifs, allant jusqu'à indiquer qu'environ 300 collectivités sont responsables de la majeure partie des « dérives » de recrutement massif ces dernières années. Ces 300 collectivités n'ont pas été citées mais il est clair que la dotation globale de fonctionnement versée par l'État risque de baisser pour certaines.



Ainsi, dès sa prise de fonctions, par de multiples mesures, le gouvernement s'est rapidement mis à dos les fonctionnaires et agents publics, et nombre d'élus des collectivités (maires et présidents de conseils départementaux et régionaux notamment).

A ce stade, la face émergée de l'iceberg est déjà connue et particulièrement sombre pour la Fonction publique. Aux 120 000 suppressions de postes annoncées, il faut ajouter, pour 2018, le gel de la valeur du point d'indice et la réinstauration du jour de carence en cas d'arrêt maladie, sans oublier la hausse de la CSG sans compensation pérenne ni amélioration du pouvoir d'achat.

La face cachée de l'iceberg se situe derrière le projet action publique 2022 qui, sous ce vocable, rassemble différentes instances et lieux de concertations. Présentée par le gouvernement comme le grand débat de fond, sans tabou, sur l'avenir des services publics, Action Publique 2022 a déjà dévoilé ses intentions, avant même d'avoir commencé, sur les objectifs à atteindre. En effet, le Premier Ministre, par la circulaire du 26 septembre 2017, a décidé que la feuille de route de l'instance principale d'Action Publique 2022, à savoir le Comité Action Publique (CAP 2022), devait réfléchir à l'avenir des services publics au regard des missions à abandonner ou à privatiser... tout est dit !

Action Publique 2022 se concentre sur 3 points :

- Le Comité Action Publique (CAP 2022), composée de personnalités françaises et étrangères, qui doit réfléchir à l'avenir des missions de service public avec l'objectif précité. A ce comité sera adjoint un groupe constitué exclusivement d'étudiants ou de jeunes actifs de 19 à 29 ans de tous horizons et compétences –

Comité jeunes, J22 – qui d'après le gouvernement « sera la caisse de résonance des aspirations et des propositions des jeunes générations dans ce chantier de transformation des politiques publiques »...

- Le forum de l'Action Publique, sous la tutelle du Ministre G. Darmanin, qui s'appuie sur des questionnaires à l'attention des agents publics et aussi des usagers, accompagnés de rencontres régionales sur le terrain.
- 5 chantiers transversaux menés en parallèle dans les ministères.

### 1°) Comité Action Publique (CAP 2022)

Ce comité sera présidé par 3 personnalités, Véronique Bédague-Hamilius, Secrétaire Générale de Nexity et auparavant Directrice de cabinet du Premier Ministre Manuel Valls, Ross Mc Innes, Président du Conseil d'Administration de Safran et qui a été Directeur Financier dans de grandes entreprises, et Frédéric Mion, haut fonctionnaire, Directeur de l'Institut d'études politiques de Paris.

31 personnes participeront à ce comité ; des hommes et femmes ayant un parcours soit politique, soit dans la haute fonction publique, soit dans le secteur privé et notamment le monde financier.

Aucune organisation syndicale ne participe à ce comité, elles seront simplement auditionnées. FO a fait le choix de répondre favorablement à la demande d'auditions pour rappeler nos revendications de défense des missions de service public et de présence du service public de proximité.

Le gouvernement présente les travaux de ce comité avec deux objectifs. L'un étant d'améliorer le service rendu au public et d'améliorer les conditions de travail des agents, et l'autre étant la réduction de trois points de la dépense publique dans le PIB (Produit Intérieur Brut).

Pas de doute sur l'objectif majeur, pour ne pas dire le seul et unique objectif, qui est la réduction de la dépense publique. La circulaire du Premier Ministre du 26 septembre est très claire :

« Ce Comité s'interrogera sur l'opportunité du maintien et le niveau de portage le plus pertinent de chaque politique publique. Cela pourra notamment le conduire à proposer des transferts entre les différents niveaux de collectivités publiques,

des transferts au secteur privé, voire des abandons de missions. Il identifiera également les chevauchements et les doublons de compétences qui sont source de coûts injustifiés ».

Ce comité devra présenter un rapport identifiant des réformes structurelles et des économies significatives et durables, sur 21 politiques publiques identifiées qui sont les suivantes :

GROUPES DE TRAVAIL CAP22	MINISTÈRES CHEFS DE FILE	POLITIQUES PUBLIQUES PRIORITAIRES
SOLIDARITÉ ET SANTÉ	Solidarité et Santé	Solidarités / Minima sociaux
		Solidarités / Handicap et Dépendance
		Politique familiale
		Santé (y compris aide médicale d'État)
TRAVAIL, ÉCOLOGIE ET FINANCES	Travail	Emploi et formation pro. (hors ass. chômage)
	Économie	Gestion des aides aux entreprises (hors CIR, CICE)
	Action et Comptes Publics	Recouvrement des prélèvements obligatoires (y compris URSSAF)
AGRICULTURE, ÉCOLOGIE ET TERRITOIRES	Cohésion des Territoires	Logement et hébergement d'urgence
	Transition Écologique et Solidaire	Énergie
		Politique des transports
Agriculture et Alimentation	Soutien à l'agriculture et la forêt	
RÉGALIEN	Intérieur	Sécurités
	Justice	Justice
	Europe et Affaires Étrangères	Action extérieure de l'État
		Aide publique au développement
	Armées	Défense
Outre-Mer	Outre-Mer	
ENSEIGNEMENT, CULTURE ET SPORT	Éducation Nationale	Éducation (hors jeunesse et vie associative)
	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	Enseignement supérieur et recherche
	Culture	Culture, médias et audiovisuel public
	Sports	Sports

Le comité devra rendre son rapport pour la fin du premier trimestre 2018.

## 2°) Cinq chantiers transversaux menés en parallèle dans les ministères

Ces cinq chantiers seront conduits sous l'autorité du Premier Ministre et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, avec un pilotage ou co-pilotage administratif associé à chacun d'entre eux.

Ces 5 chantiers sont :

- La simplification et l'amélioration de la qualité de services. Administrations pilotes : Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique.
- La transformation numérique. Administrations pilotes : Secrétariat d'État chargé du numérique / Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique.



- La rénovation du Cadre des Ressources Humaines. Administrations pilotes : Direction Générale de l'administration et de la Fonction publique / Direction du budget.
- L'organisation territoriale des services publics. Administrations pilotes : Ministère de l'Intérieur / Secrétariat Général du gouvernement.
- La modernisation de la gestion budgétaire et comptable. Administrations pilotes : Direction du Budget / Direction Générale des Finances publiques / Direction de la Sécurité sociale.

Les administrations concernées devront réaliser un diagnostic. À l'issue de cette phase de diagnostic, des plans de transformation transversaux seront élaborés et mis en œuvre dès début 2018.

Ces cinq chantiers transversaux devront également appuyer et accompagner les transformations du service public et la mise en œuvre des 16 plans de transformation ministériels.

### 3°) Le forum de l'Action Publique

Ce forum se résume à des questionnaires à l'attention des agents du service public et/ou des usagers. FO Fonction publique, après avoir participé aux deux premières réunions préparatoires à l'organisation du questionnaire, s'est retirée de cette instance. La CGT et Solidaires Fonction publique ont fait de même. Nous avons exigé, avant tout questionnaire ou autre initiative, qu'un vrai débat de fond ait lieu sur le service public et notamment un bilan des réformes structurelles engagées (Réate 1 et 2, réforme territoriale et GHT), comme des

réformes statutaires (fusion des corps, CIGeM, etc...). Ce bilan n'ayant pas eu lieu, FO Fonction publique, ne souhaitant pas participer à une quelconque co-construction du questionnaire ou cogestion de ce Forum, n'y participe plus.

Un courrier indiquant notre position a été envoyé à toutes les structures FO locales de fonctionnaires afin de permettre à tous nos militants de réaliser la mascarade que représente ce questionnaire.

### Conclusion provisoire :

Nous sommes bien loin du bilan réclamé par FO sur les missions du service public et l'attente des

besoins des usagers et agents publics.

Chacun appréciera également à sa juste valeur l'hypocrisie du gouvernement qui questionne les agents publics sur leur carrière et qui, dans le même temps, gèle la valeur du point d'indice, réinstalle le jour de carence, augmente la CSG sans compensation pérenne et bloque les maigres mesures PPCR programmées pour 2018.

De même, les objectifs d'abandon de missions et de privatisation, clairement portés par la circulaire du Premier Ministre, affichent l'objectif de fond du gouvernement. Un changement de modèle social, la

suppression du salaire différé qui finançait notre protection sociale, une remise en cause forte de l'égalité des droits des agents et des usagers, et une régionalisation à outrance de l'Action Publique. La sémantique a parfois largement son importance...



# Secrétariat Général de la Modernisation de l'Action Publique

Comme nous l'avons démontré précédemment la mise en place d'Action Publique 2022 et de son forum est un leurre pour cacher la réforme de l'État qui est déjà engagée, pour preuve la scission du SGMAP.

Ce Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) est un service du Premier Ministre qui accompagne le gouvernement dans la mise en œuvre de la réforme de l'État et des administrations dans les projets de modernisation.

Il est dorénavant divisé en deux entités :

- La DIAT, direction interministérielle de la transformation publique, est rattachée auprès du ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald Darmanin, alors que son délégué est sous l'autorité du Premier Ministre. Son rôle est de réorganiser et moderniser l'administration. *Décret 2017-1586 du 20 novembre 2017.*

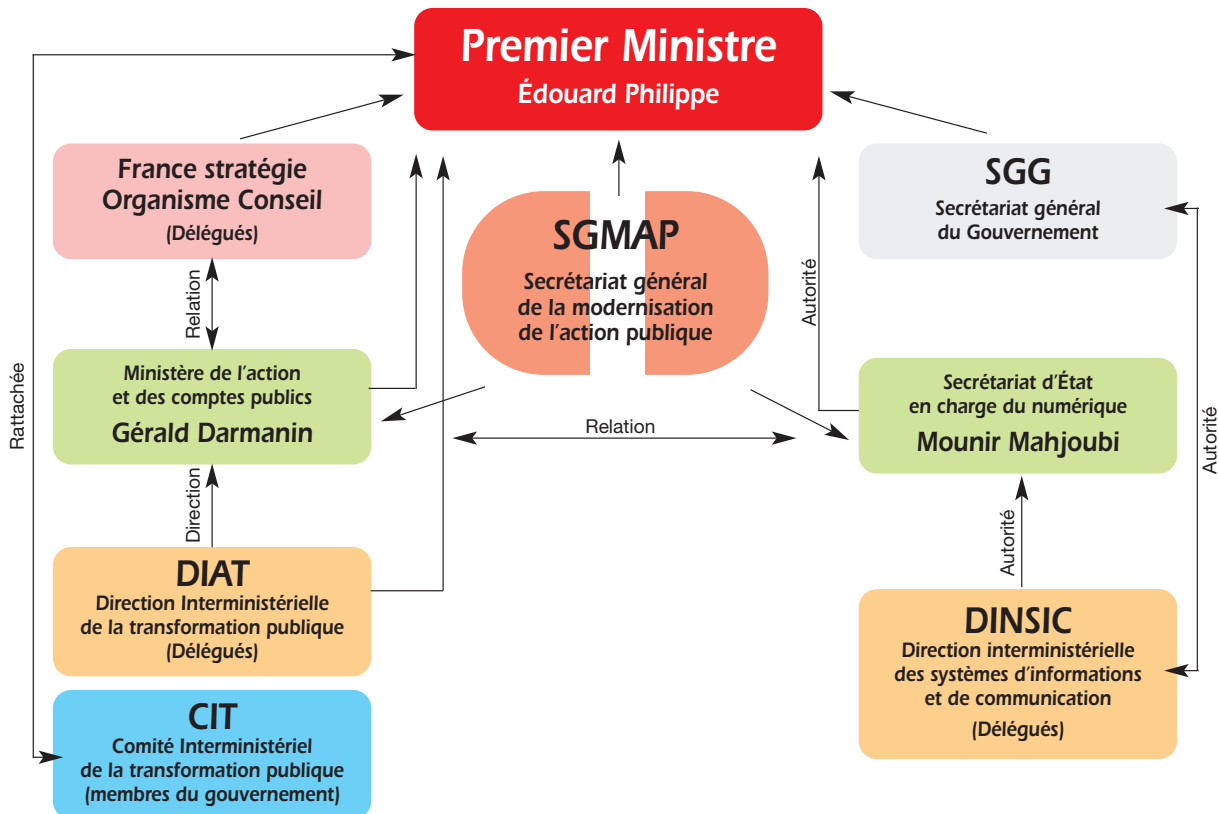
- La DINSIC, direction interministérielle des systèmes d'information et de communication, est rattachée au SGG tout en étant sous l'autorité du Secrétaire d'État Mounir Mahjoubi, lui-même sous l'autorité du Premier Ministre. *Décret 2017-1584 du 20 novembre 2017.*

Cette direction a pour principal objectif de mettre en place la dématérialisation des actes administratifs et de remplacer le service public avec une présence physique par un service public virtuel.

La réforme de l'État engagée par le gouvernement d'Édouard Philippe va donc être menée par un tandem qui risque d'avoir quelques ratés pour avancer au regard de l'organigramme ci-joint, qui ressemble fort à un jeu de meccano !

Il y a fort à parier qu'il y aura des tensions entre ces deux entités et que, malheureusement, ce sont encore les agents qui en feront les frais.

## RÉFORME DE L'ÉTAT LE JEU DE MECCANO





# Fonction publique

le 10 octobre

CÔTE-D'OR (21)



CHARENTE (16)



HÉRAULT (34)



HAUTE-GARONNE (31)



# que mobilisée

obre 2017



PARIS (75)



PARIS (75)



PARIS (75)



TARN-ET-GARONNE (82)



VAUCLUSE (84)

# Conseil commun de la Fonction publique du 8 novembre 2017



Après le boycott de l'ensemble des fédérations syndicales de fonctionnaires le 6 novembre dernier, le Ministre avait reconvoqué le CCFP 48 h plus tard, le 8 novembre à 16 h 30. L'ordre du jour chargé prédisait une fin tardive, ce fut le cas avec une clôture des travaux à 22 h.

La délégation FO était composée de Christian Grolier, Jean-Pierre Moreau, Norbert Demé (FO Com), Didier Birig, Luc Delrue et Francis Voillot (FSPS-FO).

Toutes les organisations étaient présentes.

## A) Les trois premiers textes présentés étaient les projets de décret :

- **Instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG dans la Fonction publique.**
- **Portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de l'État, Territoriaux et Hospitaliers.**
- **Portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions indiciaires et indemnitaires applicables aux fonctionnaires de l'État, Territoriaux et Hospitaliers,**

En résumé, ces trois textes avaient pour objet d'instaurer les modalités de compensation de la hausse de la CSG dans la Fonction publique et le report des mesures PPCR.

**Concernant la CSG**, le Ministre n'a pas apporté de nouvelles propositions et campe, pour les fonctionnaires, sur une compensation basée à la fois sur la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité et la mise en œuvre d'une indemnité

compensatrice pérenne mais non progressive. Tous les amendements portés par FO pour changer le mode de calcul et permettre la compensation en temps réel ont été refusés.

L'indemnité compensant la CSG qui débutera en janvier 2018 sera calculée sur l'ensemble des revenus

perçus en 2017 (sur la base de 1,67 % de la rémunération brute annuelle) et sera versée mensuellement. Une réactualisation sera faite au 1<sup>er</sup> janvier 2019 prenant en compte les revenus perçus en 2018. Ensuite, aucune autre réactualisation n'est programmée, le Ministre renvoyant les discussions au rendez-vous salarial d'automne 2018.

Rappelons que pour les personnels non titulaires, la compensation se fait par les suppressions des cotisations assurance maladie et assurance chômage.

Concernant les futurs entrants dans la Fonction publique (qui n'avaient donc pas perçus de revenus en 2017), leur rémunération brute mensuelle sera multipliée par 0,76 %.

Cette réactualisation, et le fait que tous les personnels puissent en bénéficier y compris les futurs entrants dans la Fonction publique, est le fruit de la grève et de la mobilisation du 10 octobre.

**Concernant PPCR**, le Ministre n'a pas souhaité revenir sur le report d'un an des mesures prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, comme nous l'avions indiqué par courrier au Ministre (courrier FO FP du 20 octobre 2017), les agents subiront de plein fouet les mesures pénalisantes de PPCR, allongement des carrières, suppression des réductions de temps



de service, etc...) mais n'auront pas les quelques points d'indice prévus. Un vrai scandale qui ne perturbe pas le Ministre, qui reproche le non financement de ce protocole au gouvernement précédent (auquel le Président de la République actuel a largement participé). Rappelons que cette incertitude liée au changement de gouvernement avait également été une des raisons du refus de FO de valider ce protocole.

**Face au blocage du Ministre et du gouvernement, lors du vote de ces trois textes, l'ensemble des fédérations syndicales de fonctionnaires ont unanimement voté CONTRE les textes.**

### B) Le rapport annuel de la Fonction publique

Présenté par la DGAFP, ce point n'appelle pas de vote.

### C) Le projet de décret relatif au traitement de données à caractère personnel liée au CPA des agents des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers et de l'artisanat, et dans la Fonction publique, et des salariés licenciés suite au refus d'une modification du contrat de travail résultant de la négociation d'un accord d'entreprise.

FO Fonction publique a rappelé son opposition au CPA qui, par sa construction, tend à individualiser les droits des agents au détriment des garanties collectives portées par le statut général et les statuts particuliers.

#### VOTE :

**Contre :** FO, CGT et Solidaires

**Pour :** CFDT, CFTC, CGC, FA-FP, FSU, Unsa

### D) Projet de décret portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique et de litiges sociaux.

L'objectif présenté par le gouvernement est le désengorgement des tribunaux. La solution proposée est de privilégier la médiation avant le recours au contentieux.

Pour FO, il serait plus judicieux de donner des moyens supplémentaires à la justice que de vouloir contourner les dysfonctionnements liés au manque d'effectifs.

Cette volonté gouvernementale de privilégier la médiation avant la saisine des tribunaux n'est pas nouvelle, mais elle prend corps avec ce projet de décret qui lance une expérimentation dans certains services de la Fonction Publique de l'État (FPE) et de la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Ainsi, concernant la FPE, les agents du Ministère des Affaires Étrangères (MAE) et les agents de l'Éducation Nationale des rectorats d'Aix-Marseille, Clermont-Ferrand et Montpellier seront concernés par l'expérimentation. Le médiateur sera de niveau ministériel pour le MAE, et il sera de niveau académique pour les trois rectorats.

Côté FPT, un arrêté joint au décret précise, dans son article 1<sup>er</sup>, les 39 départements volontaires pour expérimenter la médiation au sein des centres de gestion.

Les actes soumis à la médiation obligatoire sont :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de la rémunération mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 précitée.
- Le refus de détachement ou de placement en disponibilité.
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental.
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par la promotion interne.
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'adaptation des postes de travail.

Nous ferons un point plus complet sur ce dossier lors de la publication du décret.

FO a voté CONTRE ce texte car, il affaiblit à la fois les avis des CAP et le rôle des organisations syndicales et il complique la démarche des agents dans leur démarche de contestation.

#### VOTE :

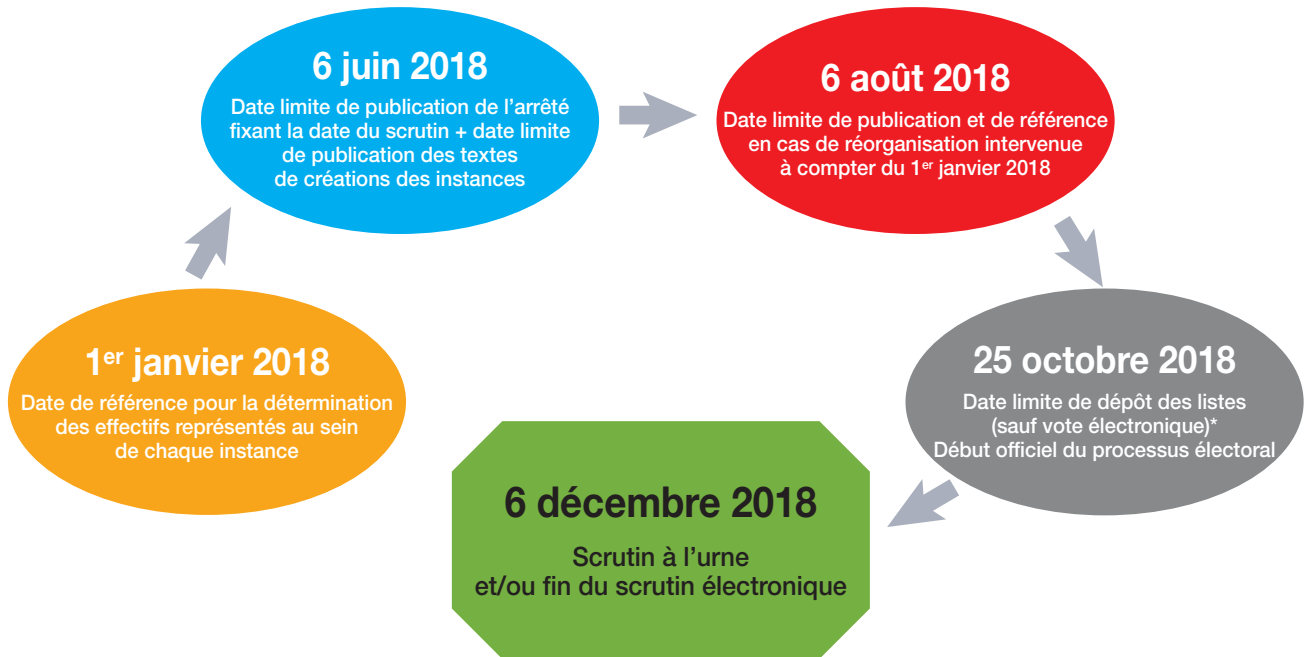
**Contre :** FO, Solidaires

**Pour :** CFDT, CFTC, CGC, FA-FP, FSU, Unsa

**Abstention :** CGT

**FGF**  
**FO**

# Les élections professionnelles 2018 : ça commence maintenant !



## Le 1<sup>er</sup> janvier 2018

- Date de référence pour la détermination des effectifs représentés au sein de chaque instance (dont le pourcentage H/F).
- A compter de cette date, toutes nos structures syndicales doivent solliciter les administrations jusqu'à obtenir les données qui vont déterminer la composition des listes.

## Le 6 juin 2018

- Date limite de publication des textes de création des instances (arrêtés, décisions ou décrets dérogatoires) fixant les représentants en nombre et pourcentage H/F. Instances concernées : CT, CAP, CCP, CHSCT.

## Le 6 août 2018

### En cas de réorganisation de services ou de modification statutaire intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Date limite de publications des décisions arrêtés (ou décrets dérogatoires) créant les instances, fixant le nombre de représentants du personnel et précisant les pourcentages H/F.
- La détermination des effectifs est appréciée lors de la création de la nouvelle instance.

## Le 25 octobre 2018

- Date limite de dépôt des candidatures.
- Début officiel du processus électoral.



\*en cas de vote électronique et donc de scrutin ouvert sur plusieurs jours, c'est le premier jour du scrutin qui définit la date de dépôt des listes (6 semaines avant).

## Le 6 décembre 2018

**JE VOTE FO / JE FAIS VOTER FO**



# SRIAS

## Rencontres avec les représentants de l'Action Sociale Interministérielle (ASI) en région



Le 8 novembre, l'équipe du Comité Interministériel de l'Action Sociale (CIAS) et le bureau de la FGF recevaient les camarades siégeant au sein des Sections Interministérielles de l'Action Sociale (SRIAS) juste avant les traditionnelles « journées présidents des SRIAS » organisées par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP). Invités à participer à des discussions sur les différents sujets actuels de l'ASI et à partager un repas fraternel, une trentaine de militants ont fait le déplacement pour venir se rencontrer au siège de la FGF.

Les sujets étaient nombreux et les débats furent animés, preuve, s'il en fallait, de la nécessité de ces rencontres régulières qui permettent à nos représentants nationaux de porter clairement la parole des agents concernés et de faire remonter à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) des dysfonctionnements de plus en plus nombreux. Ces difficultés affectent non seulement le fonctionnement des instances locales mais au-delà les services (prestations ou autres) proposé aux agents par le biais de l'Action Sociale Interministérielle.

Les militants siégeant dans les SRIAS pour la FGF-FO sont fortement engagés sur le terrain et se positionnent régulièrement pour le maintien d'une ASI de qualité, en accord avec la résolution de congrès. Ils interpellent l'administration dès que nécessaire (ce qui devient régulier, malheureusement) et n'hésitent pas à solliciter le soutien de la Fédération si besoin.

Quelques sujets abordés :

- Le marché national des crèches, sujet actuellement mis sur le devant de la scène par la DGAFP, a fait l'objet d'une présentation par 2 présidents

de SRIAS, Sylviane Jourdin pour les Hauts-de-France et Michel Montoto pour la région Occitanie, et a suscité de nombreuses réactions car certaines SRIAS ont interpellé l'administration à ce propos, notamment par voie de motion (présentées à l'unanimité des membres).

- Le logement intermédiaire présenté par Romain Boccara pour le CIAS et la Fédération.
- Le point sur le budget présenté par Abdel Nahass et Pascal West pour le CIAS.
- Le rôle essentiel de l'ASI en termes de syndicalisation et de représentation électorale, au sein de la FGF et l'offre de formation présentée par Nathalie Demont pour le CIAS et la Fédération.
- Les effectifs dédiés à l'ASI ; là encore, certaines SRIAS se sont emparées du problème et ont demandé le relais de la FGF pour amener la DGAFP à respecter les engagements pris.

L'équipe du CIAS a proposé, à la demande de certains militants, de se déplacer en région si besoin et de se mettre à disposition, notamment pour « former » des nouvelles équipes afin de les aider à se mettre en place et apporter un éclairage sur certains sujets.

Le positionnement de la FGF sur les rôle et place de l'ASI a enfin été évoqué lors du passage dans notre réunion du Secrétaire Général, Christian Grolier, qui a rappelé notre opposition au « paquet salarial » et replacé le sujet dans la bataille contre la maltraitance du service public.

Compte-tenu des retours positifs sur cette journée, nous ferons le maximum pour organiser régulièrement ce genre de rencontre.

Merci à tous les participants.







# À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'Etat, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat**.

Profitez pleinement de vos **Chèques-Vacances** auprès des **170 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.

Et avec **e-Chèque-Vacances** vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.

## Pour toute information :

- sur le site Internet : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)
- par téléphone :  **N°Azur 0 810 892 015**

Coût d'un appel local



Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours vers les pays membres de l'Union européenne chez nos **170 000 partenaires du tourisme et des loisirs**.





# Vous souhaitez épargner pour votre retraite ? Préfon est là pour vous.

Préfon-Retraite,  
**1<sup>er</sup> régime de retraite  
facultatif en France**  
pour les agents du service public

**FGF  
FO**



**3025**

Service & appel  
gratuits

du lundi au vendredi  
de 9h à 19h

Une offre proposée par Préfon-Distribution

**Préfon**

La retraite et la prévoyance  
de la fonction publique

[www.prefon-retraite.fr](http://www.prefon-retraite.fr)

Préfon est la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique.  
Préfon-Distribution, SAS de courtage immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13008416. Siège social : 12 bis rue de Courcelles 75008 Paris



ADMINISTRATION  
ET RÉDACTION  
46, rue des Petites-Écuries  
75010 PARIS  
Tél. 01 44 83 65 55  
E-mail :  
contact@fo-fonctionnaires.fr

Dépôt légal : décembre 2017  
Représentant légal :  
Christian GROLIER  
Directeur de publication :  
Christian GROLIER  
Rédacteur en chef :  
Claude SIMONEAU  
Imprimerie :  
Vincent Imprimeries - Tours

Gratuité pour les adhérents

46, rue des Petites-Écuries  
75010 PARIS  
CPPAP 0120 S 05458  
ISSN : 0992-9819  
Photos : FGF-FO  
Prix : 0,15 €



SYNDICAT DE LA  
PRESSE  
SOCIALE



Fédération Générale  
des Fonctionnaires  
FORCE OUVRIÈRE

UNION FÉDÉRALE  
DES RETRAITÉS  
DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
FORCE OUVRIÈRE  
(UFR-FO)

46, rue des Petites Écuries  
75010 Paris  
Tél. 01 44 83 65 55  
Fax 01 42 46 97 80  
Adresse courriel :  
ufr@fo-fonctionnaires.fr

Un adhérent de l'Union Fédérale  
des Retraités FO (UFR-FO)  
reçoit, en plus  
de ces publications,  
notre titre principal  
« La Nouvelle Tribune ».

Bulletin à retourner à :  
**Union Fédérale  
des Retraités  
FORCE OUVRIÈRE  
de la Fonction Publique**  
46, rue des Petites-Écuries  
75010 PARIS  
ou par mail à  
ufr@fo-fonctionnaires.fr

## CONSULTATIONS JURIDIQUES EN DROIT ADMINISTRATIF

Cette prestation est constituée de deux services :

→ Un service de renseignements téléphoniques → Des consultations au siège de la F.G.F.

### RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Ce service de consultation par téléphone se tiendra au **01 45 23 05 57** à partir de **16 h 30 jusqu'à 18 h 30** (voir dates ci-dessous). **ATTENTION** : ce numéro de téléphone ne répond que le jour de la consultation. Il ne pourra être examiné, dans ce cadre, que des affaires simples, ou des questions ne nécessitant pas de recherches importantes.

### CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.

Les consultations auront lieu au siège de la Fédération, aux dates ci-dessous de **16 h 30 à 18 h 30**. Un rendez-vous doit être obligatoirement pris par téléphone : **01 44 83 65 55**

### Calendrier des CONSULTATIONS JURIDIQUES : DROIT ADMINISTRATIF

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES		CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.	
4 janvier 2018	3 mai 2018	18 janvier 2018	17 mai 2018
1 <sup>er</sup> février 2018	7 juin 2018	15 février 2018	21 juin 2018
1 <sup>er</sup> mars 2018	5 juillet 2018	15 mars 2018	19 juillet 2018
5 avril 2018		19 avril 2018	

**Ces prestations, étant gratuites, ne sont offertes qu'aux seuls adhérents des organisations affiliées à la F.G.F.-F.O. à jour de leurs cotisations et à leur famille proche.**

**La carte syndicale de l'année en cours sera exigée.**

## Avis aux adhérents - Changement d'adresse

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à la FGF-FO : 46, rue des Petites-Écuries - 75010 PARIS, pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune, à l'aide éventuellement du bulletin ci-joint.

Nom : ..... Prénom : .....

Syndicat d'appartenance : .....

Ancienne adresse : .....

Nouvelle adresse : .....

.....

A..... le..... 2017  
(signature)

## VOUS SOUHAITEZ PARTIR EN RETRAITE DANS MOINS D'UN AN,

**En tant qu'adhérent(e) FORCE OUVRIÈRE et en remplissant ce bulletin, vous pouvez recevoir, pour information pendant une période maximale d'un an, nos publications syndicales destinées aux adhérents retraités.**

Mme - Mlle - M. (\*) - Nom et Prénom.....

Adhérent(e) au Syndicat national FORCE OUVRIÈRE (intitulé du syndicat) : .....

Affilié(e) à la section de : (ville ou établissement) .....

Fonctionnaire titulaire – Agent contractuel(elle) (\*) .....

Date de départ en retraite (jj/mm/aa) : / / .

Affectation : .....

Grade : .....

Souhaite recevoir les publications « **Le Lien** » et « **La lettre de l'UCR-FO** » éditées respectivement par l'Union Fédérale des Retraités FO et la Confédération FO, à l'adresse suivante :

N° de rue : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Tél : .....

Date et signature :

(\*) Rayez les mentions inutiles.